



Publié le 29/04/2026

Procès-verbal du Conseil municipal - Commune de Ludesse

Lundi 30 mars 2026 à 19h00

Date convocation	Nombre conseillers en exercice	Nombre conseillers présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents excusés	Votants
24/03/2026	11	10	1		11

Présents : CHAUVET Alexandre, COTE Mathieu, COUFORT Manon, CUROT Doriane, GUIEZE Damien, LAVELLE MALSANG Lionel, MARTIN Laure, VIALARD Evelyne, MARAIS René
(Président), LAVELLE MALSANG Lionel

Absents excusés : 0

Absents ayant donné pouvoir : 1 : Rémi MADER

Laure MARTIN est nommée secrétaire de séance.

1. – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2. - ATTRIBUTION DE DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. CHAUVET Alexandre donne lecture de l'article L. 2122-22 en son entier, et précise que le Maire devra rendre compte de l'application de cette délégation lors de chaque séance du Conseil Municipal.

➔ **Décide de déléguer à Monsieur le Maire, LAVELLE-MALSANG Lionel**, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites de 50 000 € (*cinquante mille à cent mille euros*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (*douze*) ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (*quatre mille six cents euros*) ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *pour les seules parcelles incluses dans le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 14 décembre 2006* ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : *loyers impayés par les locataires d'immeubles communaux ou de litiges sur des terrains communaux* et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € *pour les communes de moins de 50 000 habitants* ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € (*cinq mille euros*) *par dommage* ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € (*cinquante mille euros*) ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- autorise la Première Adjointe, Mme MARTIN Laure, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VOTE : 10	POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTION : 2
-----------	----------	----------	----------------

3. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION.

Monsieur le Maire ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

- ❖ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, au taux de 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 du code général des collectivités territoriales
- ❖ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
- ❖ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- ❖ Décide que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 01/04/2026 et à l'exercice effectif du mandat pour les adjoints
- ❖ Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ • Maire :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros) valeur au 01 janvier 2026
Maire	20 %	822,104 €

- ❖ • Adjoints :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros) valeur au 01 janvier 2026
1 ^{er} adjoint	8 %	328,84 €
2 ^{ème} adjoint	8 %	328,84 €
3 ^{ème} adjoint	8 %	328,84 €

- ❖ Montant total des indemnités mensuelles allouées : 1 808,62 euros (valeur au 01/01/2026)
- ❖ Montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle : 21 703,48 euros (valeur au 01/01/2026)

VOTE : 11	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
-----------	----------	------------	----------------

1 contre : (René MARAIS qui a souhaité être nommé) préférerait que ces rémunérations profitent pour le financement de travaux et donc conservé pour la commune.

4. - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Intitulé et attributions	Vice-président	Membres
Commission Finances et Budgets	Mme Laure MARTIN	Doriane CUROT Rémi MADER Delphine CHABAUD
Commission Voirie et Développement durable	Mme Manon COUFORT	Damien GUIEZE Alexandre CHAUVET Delphine CHABAUD Mathieu COTE
Commission Affaires sociales, scolaires et communication	Mme Laure MARTIN	Evelyne VIALARD Rémi MADER Doriane CUROT Damien GUIEZE *
Commission Immobilier, Patrimoine et Développement économique	M. Alexandre CHAUVET	Mathieu COTE Rémi MADER Damien GUIEZE Manon COUFORT

Commission Affaires Sociales Scolaires et communication : aide à la personne (ainés et jeunesse), communication ; associations

Commission Voirie et Développement Durable : eau, assainissement, chemins, ruisseaux, divers aménagements de voirie, ordures ménagères, éclairage public ...

Commission Immobilier, Patrimoine et Développement économique : logements communaux, salles communales ...

***M. René MARAIS** a souhaité ne pas faire partie de la commission Affaires sociales, scolaires et communication et d'aucune autre commission.

VOTE : 11	POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

5. - FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Laure MARTIN	Delphine CHABAUD
Doriane CUROT	Evelyne VIALARD
Alexandre CHAUVET	Manon COUFORT

VOTE : 11	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	-----------	------------	----------------

6- DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA SIGNATURE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

- ❖ M. Alexandre CHAUVET
- ❖ Mme Manon COUFORT

Pour signer toutes autorisations d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

7- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PERMETTANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS EN CONTRATS AIDES.

A été décidé :

- ➔ De donner délégation au Maire pour lui permettre le recrutement des agents en contrats aidés (CUI – CAE – Contrat d'Avenir – PEC ...), pendant toute la durée de son mandat.

➔

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Ludesse, décide :

- ➔ De mandater M. Alexandre CHAUVET pour le recrutement des agents en contrats aidés, en cas d'empêchement du Maire.

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Une enveloppe de crédits sera prévue au budget

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9- DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'ISSOIRE

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Alexandre CHAUVET	M. Damien GUIEZE

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

10- DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS

Délégué Elu	Délégué Agent
Mme Manon COUFORT	Mme CHAUVET Marie-Claire

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

11- DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS D'Auvergne.

Délégués
1. M. Alexandre CHAUVET
2. M. Mathieu COTE

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

12- ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13- DESIGNATION DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Alexandre CHAUVET	M. Lionel LAVELLE MALSANG

VOTE : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE DELEGUES A PRESENTER A L'AGGLO DU PAYS D'ISSOIRE

- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
M. Mathieu COTE	M. Lionel LAVELLE MALSANG
M. Alexandre CHAUVET	M. Damien GUIEZE

- Syndicat Mixte de l'Eau et de la Région d'Issoire (SME)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Manon COUFORT	M. Alexandre CHAUVET

Sécurité : Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde :

- Gestion des risques climatiques - déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixer l'organisation nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recenser les moyens disponibles,
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population

Volontaires :

- Y-a-t-il que les élus qui peuvent assister au groupe de travail ?

RH : mise en place d'un CET –

- Cf. CNAS : pour un groupe de travail

Demande du 28/03/2026 : Vente d'outils ambulante (outillage) le 05/04/2026 ou le 11/04/2026

➔ Proposition d'un don à la mairie ou règlerais le droit de place

- Valentin ORNEC ?
- Avis Favorable

Demande de Mme Constance BOUSSAC :

- Sécurité : Demande d'un miroir dans un virage ? sur départementale ?
 - Cf. Département contact pour faire passer la personne pour un état des lieux.

La Vintaine : revient cette année.

- Convention à reprendre
- Montant de la rémunération : Au prorata
- Sécurité : Borne qui est commandée pour l'électricité = A prendre contact pour connaître les délais de livraison

Demande de diversifier l'offre :

- Pizza ?

René MARAIS a quitté la séance à 19h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures08minutes.

La secrétaire de séance,
Laure MARTIN



Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG

